



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/18
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.
Dans le cadre d'un Village Santé Prévention et Vie Relationnelle
Organisé par le Centre Social « KAP ESPWA » en partenariat avec
La Collectivité, le 31 Janvier 2026, à Sainte-Marie.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la Directrice de l'association «**KAP ESPWA** » en vue de l'organisation d'un **Village Santé Prévention et Vie Relationnelle** le Samedi 31 Janvier 2026 , Rue de l'appontement à Sainte-Marie,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un Village Santé Prévention et Vie Relationnelle organisée par le Centre Social «KAP ESPWA » en partenariat avec la Collectivité MOUV EVENTS » **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le premier tronçon de la rue de l'appontement à Sainte-Marie :**

✓ Samedi 31 Janvier 2026 de 09 h 00 à 13 h 30.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place rue René FOSTIN pour les riverains.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 30 Janvier 2026.

Pr le Maire et
La 6ème Adjointe
Année 2018
Direction de la Commune
Municipale et des Affaires Locales